



Bâtiment et ville durables

Vers des bâtiments neufs à énergie positive et à faible empreinte carbone



Aloïs THIÉBAUT

Chef de projet Réglementation thermique des bâtiments neufs

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉNERGIE ET DE LA MER

www.developpement-durable.gouv.fr



MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE
L'HABITAT DURABLE

www.logement.gouv.fr

La loi de transition énergétique pour la croissance verte vise la massification :

- ▶ *de bâtiments à énergie positive,*
- ▶ *et de bâtiments à faible empreinte carbone (construction et exploitation).*

Tout en veillant à :

- ▶ *lutter contre le changement climatique*
- ▶ *déployer les Energies Renouvelables dans les territoires*
- ▶ *réduire la facture énergétique*

La méthode du référentiel combine

- Evaluation de la performance énergétique
- Evaluation de la performance environnementale

Une évaluation économique vient compléter les évaluations du référentiel

En savoir plus :

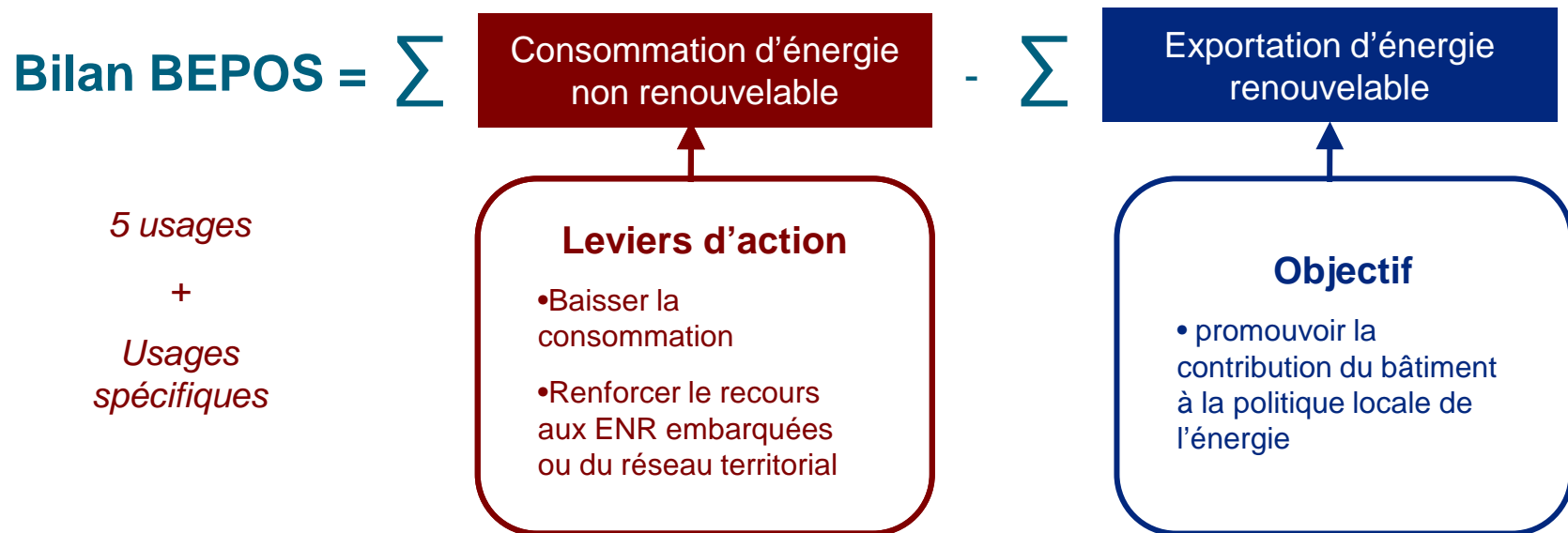
Référentiel « Energie-Carbone » sur les bâtiment neufs

Méthode d'évaluation de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs

Octobre 2016

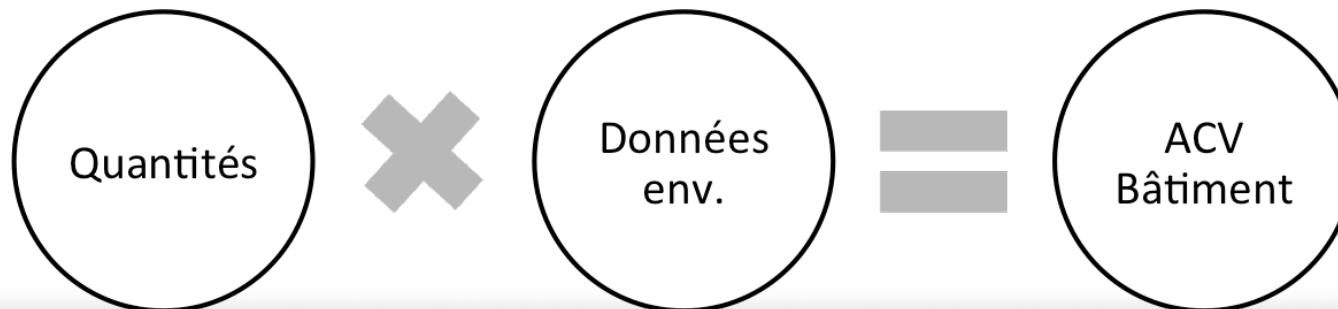
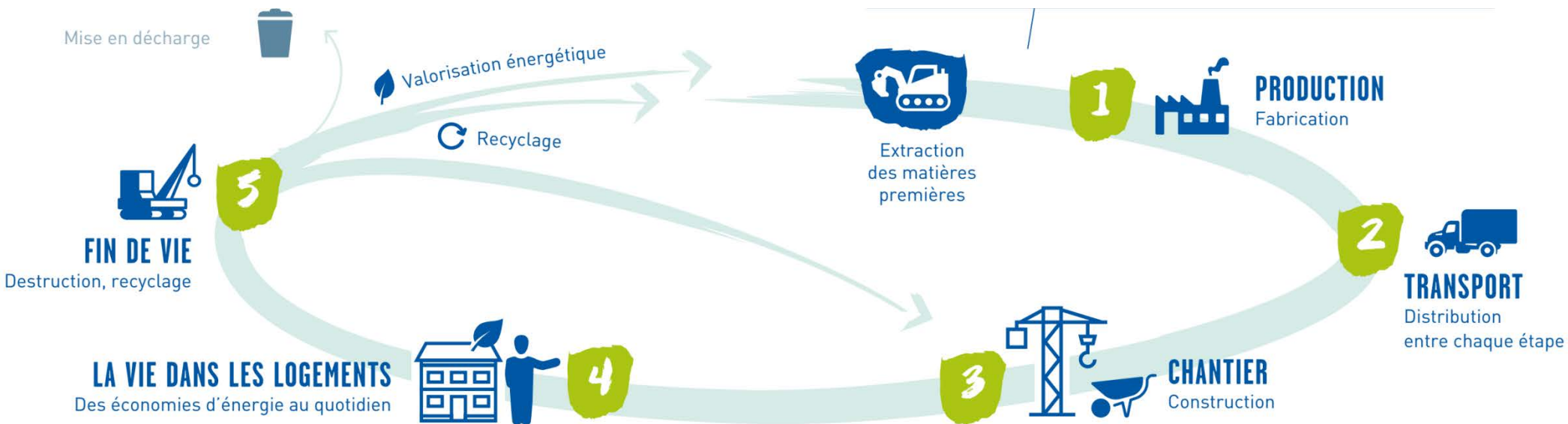
www.batiment-energiecarbone.fr

Performance énergétique / Bilan BEPOS



Bâtiment à Energie positive et réduction carbone

Performance environnementale



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

L'évaluation économique

Objectif

- Évaluer l'impact économique des choix techniques effectués par les maîtres d'ouvrage pour atteindre différents niveaux de performances

Indicateurs

- Coût d'investissement
- Coût global

Les niveaux des performances d'un bâtiment neuf sont caractérisés par

- Un niveau « Energie » basé sur l'indicateur **Bilan_{BEPOS}**
- Un niveau « Carbone » basé sur :
 - **Eges** : Indicateur des émissions de Gaz à Effet de Serre sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment
 - **Eges_{PCE}** : Indicateur des émissions de Gaz à Effet de Serre de produits de construction et des équipements utilisés sur l'ensemble de leur cycle de vie

En savoir plus :

*Référentiel « Energie-Carbone » sur les bâtiment neufs
Niveaux de performance « Energie-Carbone » pour les bâtiments neufs*

Octobre 2016

www.batiment-energiecarbone.fr

Les niveaux de performance

« Énergie »

Énergie 1
Énergie 2

Sobriété et Efficacité énergétique et/ou recours aux ENR notamment la chaleur renouvelable

- **Résidentiel**
entre -5% et 10% de réduction des consommations NR par rapport à la RT 2012
- **Bureau**
entre -15% et 30% de réduction

Énergie 3

Sobriété et Efficacité énergétique et recours aux ENR pour les besoins du bâtiment

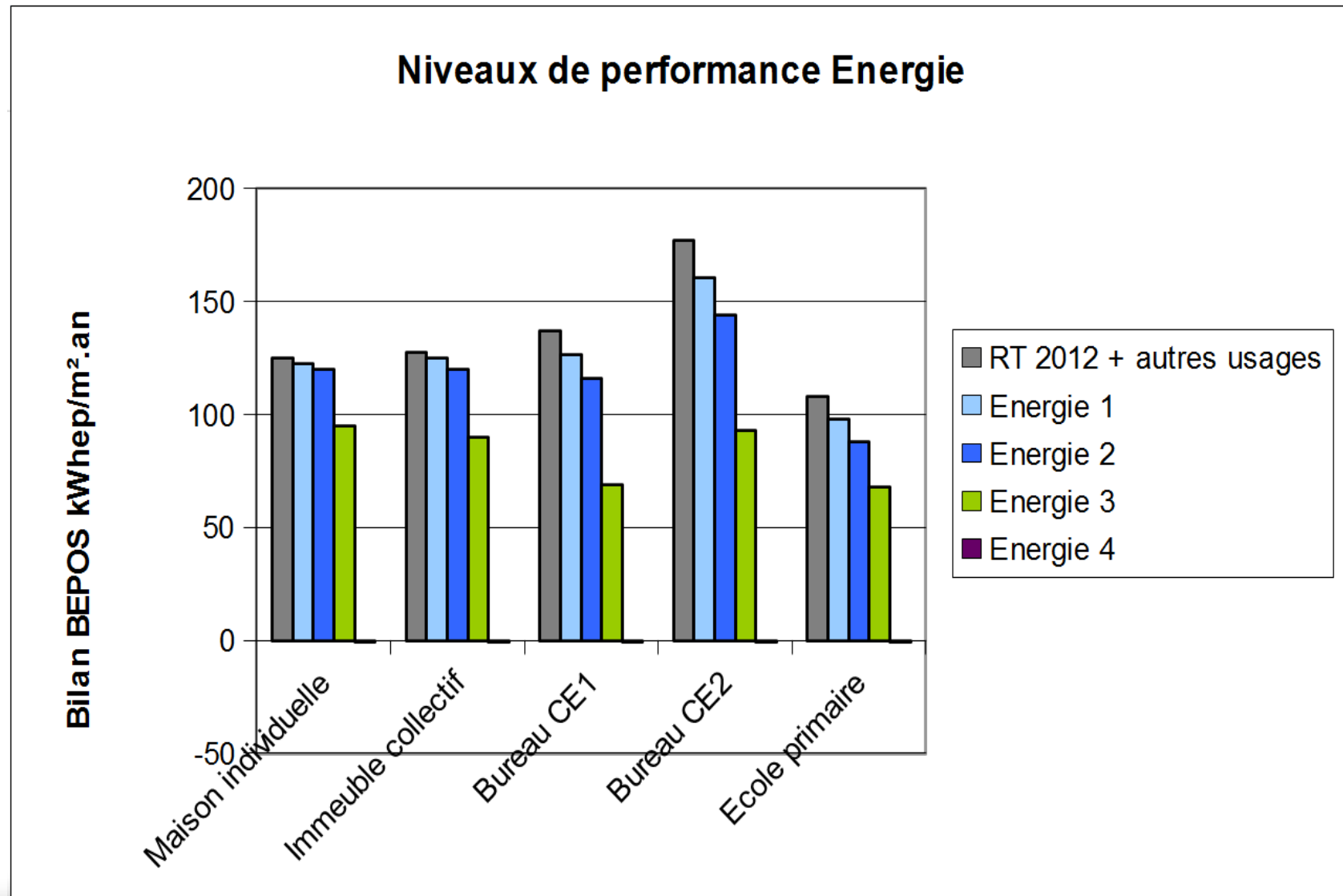
- **Résidentiel**
20% de réduction des consommations et recours à 20 kWh/m².an aux ENR
- **Bureau**
40% de réduction des consommations et recours à 40 kWh/m².an aux ENR

Énergie 4

Bâtiment producteur

Production ENR équivalente aux consommations NR sur tous les usages du bâtiment

Les niveaux de performance



Les niveaux de performance

Carbone 1

- Les leviers de réduction de l'empreinte carbone sont à répartir entre les consommations énergétiques et le choix des matériaux
- Aucun mode constructif ni vecteur n'est exclu

Carbone 2

- Pour atteindre ce niveau il faudra renforcer le travail de réduction de l'empreinte carbone du bâtiment en améliorant significativement les émissions liées aux consommations énergétiques et aux matériaux/équipements.
- Le bonus de constructibilité sera octroyé sur la base de ce niveau

Distinction entre :

- un niveau global ;
- un niveau correspondant au contributeur des produits de construction et des équipements.

Objectif

- Inciter les maîtres d'ouvrage à améliorer la performance environnementale de leurs bâtiments

Conditions

- Inscription du bonus de constructibilité au PLU (modulable jusqu'à 30 %)
 - Certification du niveau énergie 3
- ou**
- Certification du niveau carbone 2 + respect de deux autres conditions au choix parmi trois

En savoir plus :

Arrêté du 12 octobre 2016 relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité



Le label énergie positive et réduction carbone

Le label vise à valoriser les bâtiments ayant atteint les niveaux de performance du référentiel.

- Obtention par un des 5 organismes de certification ayant passé une convention avec l'Etat
- Composé d'un niveau énergie et d'un niveau carbone
- Ne conditionne pas la participation à l'expérimentation

Qui est concerné ?

- Maîtres d'ouvrage volontaires pour tester leurs bâtiments

Quels bâtiments peuvent faire partie de l'expérimentation ?

- Maisons individuelles ou accolées
- Bâtiments collectifs d'habitation
- Bâtiments à usage de bureau
- Les autres bâtiments soumis à la réglementation thermique actuelle

Comment participer ?

- Dépôt du dossier de son bâtiment avec ses performances énergétique, environnementale et économique sur le site de l'observatoire

L'expérimentation



Bâtiment à
Énergie Positive
& **Réduction Carbone**



L'EXPÉRIMENTATION
EN BREF

S'INFORMER

MÉTHODE D'ÉVALUATION

NIVEAUX DE
PERFORMANCE & LABEL

LES BÂTIMENTS
EXEMPLAIRES

JE PARTICIPE À
L'EXPÉRIMENTATION



Démarche engagée dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'expérimentation de la performance environnementale des bâtiments ambitieux d'élaborer, avec les acteurs, les standards des bâtiments de demain, via :

- La généralisation des bâtiments à énergie positive



Les Dernières Actualités

Le colloque du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique se tiendra le Jeudi 17 novembre 2016

De la COP 21 à la COP 22

Application de la loi de transition énergétique : Ségolène Royal fixe les critères donnant droit au bonus de constructibilité.

[Toutes les actualités >](#)

Foire aux questions

www.batiment-energiecarbone.fr

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Le bonus de constructibilité

- $Cep < Cep_{max} - 40\%$ (bureaux) **ou** $Cep < Cep_{max} - 20\%$ (autres types de bâtiments) ;
- Atteinte du niveau « Carbone 2 » et de deux critères parmi trois :
 - Valorisation de déchets de chantier dans la construction ;
 - Respect de la qualité de l'air intérieur (matériaux étiquetés A⁺ ; installations de ventilation contrôlées visuellement) ;
 - Utilisation de produits biosourcés ;
- Atteinte du niveau « Énergie 3 ».